



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260226-DL10_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 février 2026 à 19h00** - Date de convocation : **20 février 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **M. Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, INIGO, GLEIZES, MAGNAUDEIX WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), LOCHON (pouvoir à P. MAINGUY), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à P. CARRIER), VAUZOU (pouvoir à C. GLEIZES)

VOTE DU TAUX DES TAXES FONCIERES – DL 10/2026

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes foncières pour les 3 cas suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** :
Par délibération du 8 novembre 2022, le Conseil a fixé le taux correspondant à 47,83% ; il est proposé de majorer ce taux de 2% à 48,78%
Vote : le taux de 48,78% est voté à la majorité : 8 voix pour – une voix contre (M. INIGO) ;
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** :
Il est proposé de conserver le taux de 87,42% applicable depuis de nombreuses années ;
Vote : unanimité
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** :
Il est proposé de conserver le taux de 7,7% qui est celui retenu par SNA, à comparer avec le taux plafond autorisé de 51,96%

Vote : unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

